

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro
CC 211216 37

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	55
vote	
pour	52
contre	3
abstention	0

#### Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,  
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,  
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSCH David, GOURMELON Iz'ia,  
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien,  
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,  
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,  
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAU\_T Isabelle,  
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,  
VANDEL Véronique, GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOUX Jean-Paul

#### Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,  
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle,  
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,  
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,  
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,  
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à  
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à  
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à  
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadila à BOSCH David, ROUQUETTE Damien à  
LAATEB Claude

#### Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe

<b>OBJET :</b>	<b>TRANSFERT DES RÉSULTATS DES COMMUNES ET SYNDICATS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2021</b>
----------------	--

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particuliers ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 et L.2224-1 et L.2224-2,

**VU** la délibération n°CC\_190314\_14 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** les délibérations n°CC\_200728\_048 et n°CC\_200728\_049 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 créant les deux budgets annexes eau potable et assainissement collectif régie au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la délibération n°CC\_210429\_5 du Conseil communautaire du 29 avril 2021 portant sur l'avance de trésorerie de la commune de Le Bosc,

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

**VU** la délibération n°CC\_210708\_19 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur l'avance de trésorerie de la commune de Lodève,

**VU** la délibération n°CC\_210708\_20 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur l'avance de trésorerie de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la commune de Le Puech,

**VU** la délibération n°CC\_210708\_21 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur l'avance de trésorerie de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la commune de Celles,

**VU** la délibération n°CC\_210708\_22 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur l'avance de trésorerie de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la commune de Saint Étienne de Gourgas,

**CONSIDÉRANT** que le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 a entraîné de droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles, les emprunts, les subventions transférables ayant financé tout ou partie de ces biens et les restes à réaliser afférents aux compétences transférées (en dépense et en recette),

**CONSIDÉRANT** que les mises à disposition seront constatées par procès-verbal établi contradictoirement après le vote des comptes de gestion 2020,

**CONSIDÉRANT** que les Service Public Industriel et Commercial (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT : l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la (des) commune(s) concernée(s),

**CONSIDÉRANT** que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles, sont alors les suivantes :

opération	COMMUNE budget général en M14		EPCI B budget M49	
	dépense	recette	dépense	recette
transfert d'un excédent de fonctionnement	678			778
transfert d'un déficit de fonctionnement		778	678	
transfert d'un solde positif de la section d'investissement	1068 dans la limite de son solde créditeur (+ 1021 si insuffisant)			1068
transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		1068	1068 (le solde de ce compte ne doit pas être rendu débiteur)	

**CONSIDÉRANT** qu'en matière d'eau et d'assainissement, la programmation pluriannuelle des investissements présentent de nombreux chantiers structurants à venir pour un grand nombre de communes,

**CONSIDÉRANT** les résultats des budgets communaux et syndicaux au 31 décembre 2020, ainsi que les montants des restes à réaliser transférés de droit à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** que pour les syndicats intercommunaux dont le périmètre se confond avec celui de la Communauté de communes, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Larzac et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL), le transfert des résultats et de la trésorerie

correspondante interviennent de manière automatique compte-tenu de la substitution de plein droit prévue de la Communauté de communes à ces structures organisées par les dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a proposé aux différentes communes du territoire des montants à lui transférer en fonction de leurs résultats et des investissements qu'il restait à réaliser sur leur territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ces propositions, les Conseils municipaux de chaque commune se sont prononcés sur le montant des résultats à transférer,

**CONSIDÉRANT** que ce transfert de résultats entraîne l'inscription de crédits en dépenses et de recettes dans les budgets communaux et celui de la Communauté de communes, comme indiqué ci-dessus, ainsi que l'établissement des opérations comptables correspondantes,

**CONSIDÉRANT** que les opérations comptables feront l'objet de versements de trésorerie correspondants, autant pour les communes que pour la Communauté de communes, déduction faite des avances de trésorerie qui auraient été accordées par délibérations concordantes, comme visées ci-dessus,

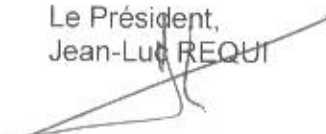
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'accepter le transfert des résultats des communes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les montants indiqués dans le document annexé à la présente délibération.

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** le transfert des résultats des communes des budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour les montants indiqués dans le document annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI



TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1/1/2021  
RESULTATS 2020 DES COMMUNES ET SYNDICATS - MONTANTS TRANSFERES A LA CCLL

	Part des résultats transférés par les communes	Date délibération de la commune	Répartition par budget				Rappel du montant des subventions transférées de droit à la CCLL au titre des restes à réaliser pour les communes ayant un résultat déficitaire
			EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT		
			MONTANT TRANSFERE EN EXPLOITATION C/678 (déficit) ou C/778 (excédent)	MONTANT TRANSFERE EN INVESTISSEMENT C/1068 (déficit ou excédent)	MONTANT TRANSFERE EN EXPLOITATION C/678 (déficit) ou C/778 (excédent)	MONTANT TRANSFERE EN INVESTISSEMENT C/1068 (déficit ou excédent)	
CELLES * en cours		En cours					
FOZIERES	927,60	03/12/2021			-	927,60	
LE PUECH*	-318 832,77	18/10/2021			73 546,75	-392 379,52	217 558,00
LE BOSQ	696 982,00	En cours			215 301,00	481 681,00	
LODEVE	600 000,00	07/12/2021			-	600 000,00	
OLMET ET VILLECUN	19 264,72	07/10/2021			-30 837,08	90 041,80	
SOUMONT	7 140,04	16/11/2021			508,59	6 631,45	
LA VACQUERIE	157 827,82	08/10/2021			130 410,82	27 408,00	
LE CAYLAR	115 000,00	27/09/2021				115 000,00	
LE CROS	Budget M14				-	-	
LES RIVES	-	01/07/2021				-	
SAINTE MAURICE DE NAVACELLES	15 000,00	26/07/2021			15 239,19	-239,19	
SAINTE MICHEL D'ALAJOU	-	19/07/2021					
SAINTE PIERRE DE LA FAGE	-	17/08/2021					
SORBS	10 371,82	07/10/2021				10 371,82	
LAUROUX	108 735,00	20/10/2021	12 653,99	43 987,41		52 113,60	
PEGAIROLLES en cours		20/12/2021					
POUJOLS	58 236,20	19/10/2021	14 089,59	17 560,44		28 606,18	
LES PLANS	9 375,16	en cours				9 375,16	
ROQUERONDE	30 283,40	18/11/2021			5 481,04	24 800,36	
SAINTE-ETIENNE DE GOURGAS*	-70 287,08	20/09/2021	42 483,55			-112 760,63	171 581,00
SAINTE JEAN DE LA BLAQUIERE	175 941,05	23/09/2021	129 738,48	-35 720,48	81 921,50		
SAINTE PRVAT	247 832,50	16/09/2021	134 286,00		89 691,16	23 875,34	
SOUBES	495 860,00	08/11/2021	333 216,80	-32 688,80	195 132,00	-	
USCLAS DU BOSQ	138 000,00	19/10/2021	76 630,00		47 403,46	13 966,54	
SIEL	2 043 429,00	Transfert de droit	1 593 246,75	450 182,25			
SIVOM	333 616,89	Transfert de droit	200 142,36	133 476,53			
<b>TOTAL</b>	<b>4 790 635,32</b>		<b>2 520 247,76</b>	<b>578 777,35</b>	<b>817 732,86</b>	<b>835 875,87</b>	<b>489 139,00</b>

\* communes ayant transférés de droit des restes à réaliser excédentaires à la CCLL (au titre de subventions demandées mais non encaissées au 31/12/2020, dont les montants viennent se rajouter au transfert de résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.